

Cession d'un bien public à vil prix à une SEM

Par **cami01**, le **03/10/2018** à **07:40**

Bonjour,

J'ai une question à vous poser afin de m'aider pour rédiger mon commentaire d'arrêt. Selon la décision « privatisation » du conseil constitutionnel il est interdit de céder un bien public à vil prix à une personne poursuivant un intérêt privé. De plus, l'arrêt du CE de 1997 « commune de fougerolle » énonce qu'on peut porter atteinte à ce principe si il y a une intérêt général et une contrepartie suffisante. Cependant, notre prof nous a dit que cet arrêt ne s'appliquait plus aux entreprises mais seulement aux autres personnes poursuivant un intérêt privé au vu de la législation nationale et européenne. Cependant dans l'arrêt que j'ai commenté une collectivité fait une cession à vil prix à une société d'économie mixte, cependant une SEM est une entreprise donc normalement cette cession n'est pas possible mais la cession a été validé dans l'arrêt pourquoi ?

Faut il faire une différence entre entreprise privée et publiques ? Avez vous des arrêts ou articles pouvant m'aider ?

Je vous remercie d'avance

Bonne journée

Par **Yann**, le **03/10/2018** à **16:05**

Quelles sont les références de votre arrêt ?

Il y a fort à parier que la commune soit sociétaire de la SEM en question et que la SEM gère un service « à la place » de la ville.

De plus, en cas de dissolution de la SEM, les biens ont de bonnes chances de revenir à la ville selon les circonstances.

Bref une SEM est à plus d'un titre fortement liée à la commune, à ce titre ce n'est pas une entreprise « privée » ordinaire.

Par **LouisDD**, le **03/10/2018** à **20:43**

Et même sûrement sociétaire majoritaire (voir définition d'une SEM)

Par **cami01**, le **03/10/2018** à **22:20**

Super !!

Merci beaucoup à vous deux

Passez une bonne soirée